

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GEORGES SEGHERS

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattlelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattlelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la
commune,

Vu l'arrêté n° G2014/462 du 15 mai 2014 règlementant le stationnement et la circulation rue Georges Seghers.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 6**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Georges Seghers pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h rue Georges Seghers, section comprise entre la rue Beaurepaire et le Square Lénine.

Article 3 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Georges Seghers, section comprise entre la rue Albert 1^{er} et la rue de Stalingrad, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 4 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Georges Seghers et Albert 1^{er}.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue Georges Seghers devront céder le passage aux véhicules circulant rue Albert 1^{er} et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 5 : La circulation s'effectuera en sens unique sur le parvis de l'école Jacques Brel sens autorisé du square Lenine vers le boulevard Albert 1^{er}.

Article 6 : Une écluse est instaurée au droit des n°s 29 et 31 rue Georges Seghers. En conséquence la circulation s'effectuera sur une seule voie et les automobilistes venant de la rue de Stalingrad et allant vers le boulevard Albert 1^{er} devront céder le passage aux véhicules circulant dans le sens opposé.

Article 7 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, tous les jours du mois, rue Georges Seghers, section comprise entre la mitoyenneté du n°1 et du n°3 inclus et l'angle rangée Delcroix dans les places marquées à cet effet.

Article 8: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- des 2 côtés de la chaussée au droit du mitoyen gauche de l'immeuble n° 89 jusqu'au droit du mitoyen des immeubles 4 et 6 rue Berthelot,

- de part et d'autre de la voie dans la partie comprise entre la limite séparative des n° 37 et 39 et le prolongement du mur d'enceinte de la chapelle contiguë au pignon du n° 83 rue Georges Seghers,
- Côté impair du n° 1 au n°5.

Article 9 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, dans le parking situé face à l'école Jacques Brel.

Article 10 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

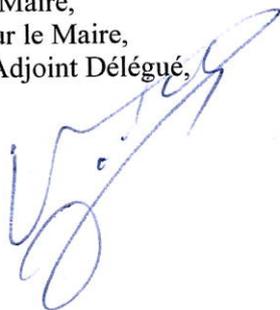
Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : MM. Le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Wattrelos, le 12 mai 2024

Le Maire,
signé : Dominique BAERT